

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
12 janvier 2026 à 20 h

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le 12 janvier 2026 à 20 heures, sous la présidence de M. DEVILLAIN, Maire.

Présents : MM. DEVILLAIN Yves – OSTLER Jean-Marc – FAIVRE Pascal – DESCOMBES Jean-Pierre – DESMOLLE Jean Pierre – JOMAIN Fabrice – Mme LACHENAL Nelly – M. CHARVOLIN Lionel – BERTHELON Xavier – Mme DURAND Christine.

Excusé : M. PEGUET Jean-Marc (pouvoir donné à DEVILLAIN Yves) - Mme GOUJON Marie-Pierre (pouvoir donné à DURAND Christine)

Absente : M. DESCOMBES Franck – Mme PIQUEREZ Stéphanie

Monsieur Lionel CHARVOLIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux au Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Demande de Subvention : futur projet

Délibération n° 2026/1/01

Rapporteur : DEVILLAIN Yves

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage l'acquisition d'un bâtiment existant et de son terrain attenant, actuellement mis en vente pour un montant de 100 000 €.

Ce bâtiment fera l'objet d'une rénovation énergétique globale afin de permettre la création de deux à trois logements minimum, destinés prioritairement à l'accueil de familles. Les travaux et l'acquisition du bâtiment sont estimés à 475 000 euros HT minimum.

Ce projet vise à renforcer l'attractivité résidentielle de la commune, à maintenir les effectifs de l'école communale et à valoriser le patrimoine bâti existant dans une logique de transition énergétique.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 285 000 euros.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositifs de soutien à l'investissement local de l'État (DETR / DSIL),

Considérant la nécessité de développer une offre de logements adaptée aux familles,

Considérant les enjeux de maintien de la population et des services publics, notamment l'école,

Considérant la volonté de la commune de rénover le bâti existant dans une démarche de transition énergétique,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- d'approuver le projet d'acquisition d'un bâtiment existant et de son terrain attenant, sous réserve de la finalisation des négociations ;
- d'approuver le projet de rénovation énergétique du bâtiment en vue de la création de logements communaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR et/ou de la DSIL pour un montant de 285 000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Clôture du budget annexe « Assainissement collectif »

Délibération n° 2026/1/02

Rapporteur : DEVILLAINES Yves

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 relatifs au transfert de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu les délibérations concordantes de la commune de Saint-Didier-sur-Beaujeu et de la Communauté de Commune Saône Beaujolais actant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2025 entérinant ledit transfert,

Vu la délibération 2025_9_42 en date du 08 décembre 2025 de la Commune de Saint-Didier-sur-Beaujeu optant pour la délégation de compétence auprès de la Communauté de Commune Saône Beaujolais.

Dans le cadre du transfert de compétence « assainissement collectif » de la Commune de Saint-Didier-sur-Beaujeu à la Communauté de Commune Saône Beaujolais à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux délibérations adoptées par les assemblées délibérantes, et entériné par arrêté préfectoral, la CCSB se substituera de plein droit et obligations de la commune à compter de cette date.

La gestion du service public d'assainissement collectif sera assurée à compter du 1^{er} janvier 2026 par la Communauté de Commune Saône Beaujolais à qui seront transférés les actifs et passifs (hors restes à payer et recouvrer) liés au budget Assainissement de la commune.

La commune n'a donc plus nécessité de maintenir un budget annexe pour l'exercice de cette compétence transférée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- CLÔTURE le budget annexe « Assainissement collectif » de la commune au 31 décembre 2025, les opérations comptables étant arrêtées à cette date,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Création poste Rédacteur

Délibération n° 2026/1/03

Rapporteur : DEVILLAINES Yves

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 février 2026 un emploi permanent (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00 (100/35ème). Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade promotion interne (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 après parution du décret).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet de 35 heures, à compter du 01/02/2026.
- DIT que la dépense correspondante est déjà inscrite au budget primitif 2025.

Tableau des Effectifs

Délibération n° 2026/1/04

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 2 février 2026 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles nominations.

Considérant la création d'un poste pour la promotion interne d'un agent de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

Grade	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	
			TC	TNC (annualisé)
Adjoint Technique territorial	C	1	35	
Adjoint Technique territorial	C	1		24.19
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		26.24
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1		27.88
Rédacteur	B	1	35	

Tarifs Communaux

1) Tarifs Cimetières

Délibération n° 2026/1/05

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions cimetières et columbarium.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les tarifs des concessions de cimetière et columbarium, comme suit :

Durée	Le m ² de sol	La case de columbarium
15 ans	220 €	600 €
30 ans	400 €	1 000 €

2) Tarifs Droits de place

Délibération n° 2026/1/06

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** les droits de place, par jour, comme suit : Camions d'outillage, autres marchands
→ 20 € par jour.

3) Tarifs Garderie

Délibération n° 2026/1/07

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour la garderie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** un forfait de 1.50 € qui est applicable le matin, pour tout enfant présent à la garderie quel que soit l'heure d'arrivée entre 7h15 et 9h, et un forfait de 1.50 € pour le soir quel que soit l'heure de départ entre 17h et 18h15 (pendant la période de pandémie),
- **DIT** que la garderie est gratuite pour tout enfant présent dans l'enceinte de l'école de 16h30 à 17h,
- **PRECISE** que les réservations se font à partir du site Cantine de France ou sont régularisées par la personne en charge de la garderie via la tablette mise à sa disposition.

4) Tarifs Restaurant Scolaire

Délibération n° 2026/1/08

Pour mémoire, il est rappelé les tarifs appliqués depuis :

a. Le 1er janvier 2024 :

- 4.40 €, pour les élèves de l'école et pour les repas réservés dans les temps,
- 7.50 €, pour les résidents, le personnel de l'accueil de jour et le personnel de la commune,
- 14 €, pour les repas de réunions ou formations
- 12 € pour les repas de réunion ou repas de fêtes organisés pour l'accueil de jour.

b. Le 1^{er} novembre 2024

- c. 6 euros les prix des repas occasionnels ou sans inscription via le site « Cantine de France » dans les délais impartis à partir du 1^{er} novembre 2024,
- d. **FIXE** le panier repas à 1.50 euros, il s'appliquera dès le 1^{er} novembre 2024. Ce tarif spécifique correspond donc à l'accueil et à la surveillance de l'enfant durant le temps du repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 0 abstention,

- MAINTIENT les tarifs à :
 - o 4.40 €, pour les élèves de l'école dont les repas sont réservés dans les temps,
 - o 6 € les prix des repas occasionnels ou sans inscription via le site « Cantine de France » dans les délais impartis à partir du 1er novembre 2024.
 - o 7.50 €, pour les résidents, le personnel de l'accueil de jour et le personnel de la commune,
 - o 14 €, pour les repas de réunions ou formations
 - o 12 € pour les repas de réunion ou repas de fêtes organisés pour l'accueil de jour.

SMEVA – Rapport Prix et Qualité du Service eau potable relatif à l'exercice 2024

Délibération n° 2026/1/09

Le rapport 2024 du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières sur le prix et la qualité du service d'eau potable distribuée par le SMEVA est présenté aux conseillers par Monsieur DEVILLAIN Yves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport Prix et Qualité du Service eau potable 2024 du Président du SMEVA.

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Délibération n° 2026/1/10

Rapporteur : Yves DEVILLAIN

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1 156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1

Monsieur le Maire expose que la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son Chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvés depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il est codifié par l'article L.731-3 du Code de La Sécurité Intérieure. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le plan communal de sauvegarde comprend :

- a- Le document d'information communal sur les risques majeurs
- b- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- c- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population

Le plan communal est éventuellement complété par :

- a- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire en cas de nécessité ;
- b- les actions devant être réalisées par les conseillers communaux, service technique et administratif (fiches réflexes) ;
- c- l'inventaire des moyens propres de la commune ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal.

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le Conseil Municipal de son élaboration ou de sa révision. Le plan Communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire, transmis au préfet du département.

Le plan communal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

L'existence ou la révision du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public. Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R.125-10 et R.125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document, a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Considérant que la commune ne dispose pas d'un PCS et qu'il convient de réviser le DICRIM,

Considérant que Monsieur le Maire a sollicité l'association ECTI afin d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) et de mettre à jour notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM),

Considérant que la mise à jour complète du Plan de Sauvegarde sera facturée forfaitairement pour un montant de 1 080 € TTC.

Les risques identifiés au niveau de la commune sont :

- risque d'inondation
- mouvements de terrains
- risque sismique
- risque minier
- exposition au radon
- transports de matières dangereuses par route
- risques liés aux carrières
- météorologique : pluie, vent, neige et présence de verglas
- canicule
- risques technologiques : pollution du réseau d'alimentation en eau, pollution des sols, accident routier, accident industriel
- autres risques : incendie de forêts, risques attentats, pandémie

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la convention d'adhésion au service PCS avec l'Association ECTI pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- d'approuver le PCS et le DICRIM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service PCS avec l'Association ECTI pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- APPROUVE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- APPROUVE l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde
- APPROUVE la mise à jour du DICRIM
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de l'élaboration du PCS.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde.

BAR – RESTAURANT

Rapporteur : DEVILLAINES Yves

Cet ordre du jour est reporté au prochain conseil municipal.

COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Il est rappelé que les comptes rendus des commissions et délibérations sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Commune Saône Beaujolais :

<http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr/fr/comptes-rendus>

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Le Président de séance
Yves DEVILLAINES

Le Secrétaire de séance
Lionel CHARVOLIN